



Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE
N° 2022-01

Portant modification de l'arrêté n°1574-2021-255 concernant la mise à l'enquête publique unique des projets de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Est) des Vals du Dauphiné et les nouveaux zonages d'assainissement associés ainsi que l'abrogation des cartes communales de Saint-Martin de Vaulserre et Saint Albin de Vaulserre

La Présidente de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné,

VU l'arrêté n°1574-2021-255 en date du 09 décembre 2021 concernant la mise à l'enquête publique unique des projets de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Est) des Vals du Dauphiné et les nouveaux zonages d'assainissement associés ainsi que l'abrogation des cartes communales de Saint Martin de Vaulserre et Saint Albin de Vaulserre,

VU l'erreur de frappe à l'article 10 concernant la date du mardi 14 février 2022 pour l'organisation d'une des permanences de la commission d'enquête publique,

CONSIDERANT que le mardi 14 février 2022 n'existe pas et qu'il s'agit bien du mardi 15 février 2022,

ARRÊTE

SOUS-PREFECTURE

- 6 JAN. 2022

LA TOUR-DU-PIN

Article 1 – Modification de l'arrêté

L'article 10 de l'arrêté n°1574-2021-255 est modifié comme suit :

Article 10 – Lieux, jours et heures des permanences pendant lesquelles un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public

- Mardi 18 janvier de 14h à 17h en mairie d'AOSTE ;
- Mercredi 19 janvier de 13h30 à 16h30 au Siège des VALS DU DAUPHINÉ à LA TOUR DU PIN ;
- Jeudi 20 janvier de 9h à 12h en mairie de LES ABRETS EN DAUPHINÉ ;
- Vendredi 21 janvier de 13h30 à 16h30 en mairie de LE PONT DE BEAUVOISIN ;
- Lundi 24 janvier de 14h à 17h en mairie de VAL DE VIRIEU ;
- Mercredi 26 janvier de 9h à 12h en mairie d'AOSTE ;
- Samedi 29 janvier de 9h à 12h en mairie de LES ABRETS EN DAUPHINÉ ;
- Mardi 1er février de 9h à 12h en mairie de VAL DE VIRIEU ;
- Vendredi 4 février de 9h à 12h en mairie de LE PONT DE BEAUVOISIN ;
- Samedi 5 février de 9h à 12h en mairie de VAL DE VIRIEU ;
- Lundi 7 février de 15h à 18h en mairie de LES ABRETS EN DAUPHINÉ ;
- Mardi 8 février de 14h à 17h en mairie d'AOSTE ;
- **Mardi 15 février de 14h30 à 17h30 en mairie de LE PONT DE BEAUVOISIN ;**
- Mercredi 16 février de 8h30 à 11h30 en mairie de LES ABRETS EN DAUPHINÉ ;
- Mercredi 16 février de 14h à 17h au Siège des VALS DU DAUPHINÉ à LA TOUR DU PIN ;

Article 2 – Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Vals du Dauphiné et fera l'objet d'un affichage au siège des Vals du Dauphiné et dans les mairies des Communes membres. Il sera transmis :

- Aux Communes
- A Monsieur le Préfet de l'Isère
- Au Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- Au Président de la Commission d'enquête

Fait à La Tour du Pin
Le 03 janvier 2022

La Présidente,

SOUS-PREFECTURE

- 6 JAN. 2022

LA TOUR-DU-PIN

Magali GUILLOT

